



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

DEL2023-171

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

TRANSFERT DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ DU CCAS À LA VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L1321-1 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant que la perspective de création d'une commune nouvelle entre Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine, nécessite une dynamique partagée à l'échelle des deux collectivités dans un souci d'harmonisation des périmètres de gestion ;

Considérant que le rattachement administratif de la direction de la santé au CCAS n'est pas obligatoire et peut être fait directement auprès de la Ville, comme c'est le cas dans de nombreuses collectivités ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le transfert de la direction de la santé du CCAS à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024 est approuvé.

Article 2 :

La direction de la santé est intégrée à la Direction Générale Adjointe à la Population, aux Solidarités et à la Santé de la Ville.

Article 3 :

Le transfert du personnel induit la suppression des postes sur le CCAS et la création des mêmes postes sur la Ville.

Article 4 :

L'ensemble des droits et obligations liés à l'exercice de ce service ; notamment le patrimoine (biens matériels et mobiliers), le personnel et l'ensemble des conventions et contrats sont transmis

Publication le 20 novembre 2023
Télétransmission en Préfecture le 20 novembre 2023

à la Ville.

Article 5 :

Les dépenses et recettes liées à l'exercice de ce service seront inscrites au budget de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 6 :

La Ville pourra se substituer, par voie d'avenant si nécessaire, au CCAS dans tous les contrats, marchés ou conventions, nécessaires à la continuité et au fonctionnement du service susvisé.

Article 7 :

La Ville est autorisée à percevoir toute recette liée au service transféré et versé au CCAS postérieurement au 31 décembre 2023.

Article 8 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte se rapportant à la présente affaire.

Article 9 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 10 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 11 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour: 31

Contre: 8 M. Farid Aid, M. Gilbert-Valère Loimon, M. Romain Potel, MME. Magalie Hachelaf, M. Yohan Sales Salada, M. Pascal Kouppé De K Martin, MME. Christelle Vétit, MME. Gémila Bédar

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize du mois de novembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Madame Noël, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Madame Vétel, Madame Minic, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| • Madame Kenniz | par Monsieur Pernot |
| • Madame Diop | par Madame Bennacer |
| • Monsieur Jouvenelle | par Monsieur Timba |
| • Madame Sefaihi | par Monsieur Helbling |
| • Monsieur Jacqueray | par Monsieur Petrose |
| • Madame De Gelibert | par Madame Eloto |
| • Monsieur Sales Salada | par Monsieur Aïd |
| • Monsieur Kouppé De K Martin | par Madame Vétel |
| • Madame Miret | par Monsieur Rastocle |
| • Madame Bédar | par Monsieur Potel |

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

